

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Commune de Thiers, représentée par son Maire en exercice, M. Claude Nowotny, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2015, domiciliée 1, Rue François Mitterrand, 63300 THIERS.

ET

La Communauté de Communes de la montagne thiernoise, représentée par son Président en exercice, M Olivier Chambon, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 4 juin 2015, domiciliée Pont de Celles 63250 CELLES-SUR-DUROLLE.

ET

La communauté de communes Entre Dore et Allier représentée par son Président en exercice, M. Florent Moneyron, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 18 juin 2015, domiciliée 29 avenue de Verdun 63190 LEZOUX

ET

La communauté de communes Entre Allier et Bois Noirs représentée par son Président en exercice, M. Bernard Vignaud, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2015, domiciliée 51 rue Ernest Laroche 63290 PUY-GUILLAUME.

ET

La commune de Courpière représentée par son maire en exercice, Mme Christiane Samson, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2015, domiciliée Place de la Cité Administrative 63120 COURPIERE

PREAMBULE :

Ce projet est issu du travail mené par la commission culture du Pays Vallée de la Dore. Nouvellement refondue suite aux élections de 2014, les membres de la commission se sont réapproprié le projet culturel de territoire en particulier autour des enjeux d'organisation culturelle sur le nord du territoire.

Dans le cadre de la réalisation du projet de « Jeune Public », les communes de Thiers et Courpière, les Communautés de Communes Entre Dore et Allier, Entre Allier et Bois Noirs, de la Montagne Thiernoise ont décidé de s'associer pour mettre en œuvre le projet visant la conception d'une stratégie de communication, d'une plaquette commune, l'organisation d'un spectacle d'inauguration au mois d'octobre et l'organisation de la tournée du spectacle « Georges » .

Il a été décidé que la commune de Thiers engagera et portera l'ensemble des dépenses liées à la saison jeune public partagée, et bénéficiera des subventions sollicitées.

Pour ce faire, les autres collectivités ont décidé de participer conjointement et à parts égales, aux frais de remboursement des dépenses liées au projet.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a deux objets :

1. Partenariat et mutualisation technique

Les collectivités et EPCI nommés ci-dessus souhaitent affirmer leur partenariat nouveau et s'engagent à participer à la définition et à l'élaboration de cette action culturelle collective qui portent sur :

- La conception d'une stratégie de communication dédiée au jeune public
- La conception et la diffusion d'une plaquette dédiée
- L'organisation d'une inauguration commune. En 2015, il a été convenu que le lancement se déroulerait à Thiers, mais les lieux d'accueil tourneront sur les 5 territoires chaque année.
- L'organisation de la tournée du spectacle Georges (Thiers, Puy-Guillaume, Courpière et CC Entre Dore et Allier, La Monnerie-Le-Montel en février 2016) et pour laquelle la Ville de Thiers accompagnera les conditions techniques et l'accueil du spectacle

2. Participation financière

Les communes de Thiers et Courpière, les Communautés de Communes Entre Dore et Allier, Entre Allier et Bois Noirs, de la Montagne Thiernoise ont décidé de partager les frais fixés à 8 000 € sur la dépense totale de 12 000 €, et sur la base du plan de financement suivant.

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Frais de coordination, réalisé par l'équipe projet (Ville de Thiers, Ville de Courpière, CCEDA, CCMT, CCEABN, Pays Vallée de la Dore)	2 000 €	Collectivités locales et EPCI	7 000 €
Frais de conception, réalisés par la ville de Thiers	1 500 €	Conseil Régional (CCT Volet opérationnel)	5 000 €
Frais d'impression 10 000 exemplaires	2 500 €		
Frais d'organisation lié à l'inauguration de la saison : cachet artistique et divers	1 500 €		
Spectacle mutualisé « Georges »	4 500 €		
Total	12 000 €	Total	12 000 €

Ce budget n'intègre pas les frais de chaque collectivité en termes de programmation.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

Pour la Ville de Thiers, définie comme chef de file :

La commune de Thiers prendra en charge l'accueil technique du spectacle d'inauguration de la saison partagée et s'appuiera sur le service communication pour la conception de la plaquette et invitations. Elle engagera les dépenses liées aux frais d'impression et d'organisation de l'inauguration d'octobre 2015, ainsi qu'à la tournée du spectacle Georges.

Elle émettra les titres de recettes correspondant à la participation des collectivités partenaires.

Les autres collectivités et EPCI :

Les 4 autres collectivités engagées dans le projet, verseront leur participation à hauteur de 875 € comprenant les dépenses liées à l'impression de la plaquette et d'organisation du lancement de la saison et du spectacle Geroges, dès réception du titre de recettes émis par la commune de Thiers avec, à l'appui, les justificatifs des dépenses engagées.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la signature des parties et durera jusqu'au paiement des sommes dues par les 4 collectivités à la commune de Thiers.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige né de l'exécution des présentes et qui ne pourrait trouver de solution amiable sera porté à la connaissance du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand sera compétent.

Fait en 5 exemplaires à Thiers.

Le

Maire de Thiers
Claude NOWOTNY

Président de la communauté de communes de la Montagne Thiernoise
Olivier CHAMBON

Président de la communauté de communes Entre Dore et Allier
Florent MONEYRON

Maire de Courpière
Christiane SAMSON

Président de la communauté de communes Entre Allier et Bois Noirs
Bernard VIGNAUD